

Charte régissant l'usage du système d'information par les usagers de l'Université Jean Moulin – Lyon 3

Préambule

Le "système d'information" recouvre l'ensemble des ressources matérielles, logicielles, applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à disposition par l'université. L'informatique nomade (comprenant les assistants personnels, les ordinateurs portables, les téléphones portables, etc.) est également un des éléments constitutifs du système d'information.

Le terme d'«utilisateur» recouvre tout usager ayant accès aux ressources du système d'information de l'université. Il s'agit de :

- tout étudiant inscrit ou souhaitant s'inscrire à l'université, en formation initiale ou continue ;
- toute personne présente au sein de l'université, à quelque titre que ce soit (personnels d'organismes extérieurs ou hébergés, prestataires, visiteurs, invités, etc...).

Les spécificités propres aux personnels de l'université d'une part, et aux organisations syndicales des personnels d'autre part, sont régies par des chartes distinctes.

Le bon fonctionnement du système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements et la conservation des données.

La présente charte définit les règles d'usage et de sécurité que l'université et l'utilisateur s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

Article I. Conditions d'utilisation des systèmes d'information

Les systèmes d'information incluent des outils de travail destinés à la mission de service public de l'université (accès Wi-Fi, ressources documentaires électroniques, etc.). Les étudiants disposent notamment d'une messagerie électronique.

L'utilisation des systèmes d'information à des fins privées doit être non lucrative et raisonnable, tant dans sa fréquence que dans sa durée. Elle ne doit pas nuire au bon fonctionnement des systèmes d'information et doit respecter la réglementation en vigueur. En particulier, la détention, diffusion et exportation d'images à caractère pédophile¹, ou la diffusion de contenus à caractère raciste ou antisémite² est totalement interdite. Par ailleurs, eu égard à la mission éducative de l'université, la consultation de sites de contenus à caractère pornographique depuis les locaux de l'université est interdite.

¹ Article L 323-1 et s. du Code pénal

² Article 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881

Article II. Principes de sécurité

Section 2.01 Règles de sécurité applicables

L'université met en œuvre les mécanismes de protection appropriés sur les systèmes d'information mis à la disposition des utilisateurs. Elle veille à limiter les accès des utilisateurs aux seules ressources correspondant à leur statut et/ou leurs missions.

L'université se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité des systèmes d'information (virus, codes malveillants, programmes espions ...).

L'utilisateur est informé que les codes d'accès constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation malveillante ou abusive. Cette mesure ne confère pas aux outils informatiques protégés un caractère personnel.

L'utilisateur doit :

- respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des codes d'accès ;
- garder strictement confidentiels son (ou ses) codes d'accès et ne pas le(s) dévoiler à un tiers ;
- respecter la gestion des accès, en particulier ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître ;
- ne pas rendre accessibles à des tiers les services qui lui sont offerts dans le cadre de sa formation ;
- ne connecter aux systèmes d'information que des matériels ayant les derniers correctifs de sécurité et disposant d'un anti-virus à jour ;
- se conformer aux dispositifs mis en place par l'université pour lutter contre les virus et les attaques par programmes informatiques.

Section 2.02 Devoirs de signalement et d'information

L'utilisateur doit avertir la personne responsable de la sécurité des systèmes d'information (rssi@univ-lyon3.fr) de toute anomalie découverte telle une intrusion dans le système d'information, une possibilité d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation, etc.

Section 2.03 Mesures de contrôle de la sécurité

L'université informe l'utilisateur que le système d'information peut donner lieu, dans le respect de la législation applicable, à une surveillance et un contrôle aux fins suivantes :

- établissement de statistiques, pour optimiser et faire évoluer le système d'information ;
- détection et analyse d'anomalies ou d'incidents de sécurité ;
- détection des abus (usages contraires à la réglementation, aux conditions d'utilisation mentionnées à l'article I ou pouvant engager la responsabilité de l'établissement).

L'utilisateur est informé que toute information bloquante pour le système ou générant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire, sera isolée ; le cas échéant supprimée.

Les personnels chargés des opérations de contrôle des systèmes d'information sont soumis au secret professionnel. Ils ne peuvent donc pas divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leur fonction dès lors que :

- ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou, qu'identifiées comme telles, elles relèvent de la vie privée de l'utilisateur ;
- elles ne mettent en cause ni le bon fonctionnement technique des applications, ni leur sécurité ;

- elles ne tombent pas dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale qui fait obligation à tout organe public de déférer des faits délictueux au procureur de la République.

Article III. Traçabilité

L'université est dans l'obligation légale de mettre en place un système de journalisation³ des accès Internet, de la messagerie et des données échangées. A cette fin, l'université se réserve le droit de mettre en place des outils de traçabilité sur tous les systèmes d'information.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le traitement relatif à la gestion des journaux informatiques a fait l'objet d'un enregistrement dans le registre des traitements de données à caractère personnel de l'université, tenu par le Correspondant Informatique et Libertés.

La politique de gestion des traces et des journaux informatiques est détaillée dans un document intitulé « Politique de gestion des traces informatiques », disponible sur le site internet, à partir de la rubrique *Présentation > Fonctionnement de l'université > Textes statutaires.*

Article IV. Utilisation conforme aux lois en vigueur

Section 4.01 Respect de la propriété intellectuelle

L'université rappelle que l'utilisation des ressources informatiques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

Section 4.02 Respect de la loi « Informatique et Libertés »

(a) Obligations issues de la loi « Informatique et Libertés »

L'utilisateur est informé de la nécessité de respecter les dispositions légales en matière de traitement automatisé de données à caractère personnel, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée. Tout utilisateur souhaitant créer un traitement de données à caractère personnel devra en informer préalablement le correspondant Informatique et Libertés de l'université, qui prendra les mesures nécessaires au respect des dispositions légales.

(b) Information relative aux traitements de données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification relatif à l'ensemble des données le concernant. Sauf mentions particulières, ce droit s'exerce auprès du correspondant Informatique et Libertés de l'université.

La liste des traitements de données personnelles mis en œuvre à l'université est consultable auprès du correspondant Informatique et Libertés et sur l'intranet. Cette liste comprend par exemple la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail ou du système de vidéosurveillance.

³ Conservation des informations techniques de connexion telles que l'heure d'accès, l'adresse IP de l'utilisateur et l'adresse ou l'URL de la ressource accédée

Section 4.03 *Respect de la vie privée*

Le droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit de représentation impliquent qu'aucune image ou information relative à la vie privée d'autrui ne doit être mise en ligne sans le consentement de la personne intéressée.

Section 4.04 *Respect des clauses contractuelles*

L'usage des ressources documentaires électroniques doit respecter les conditions contractuelles auxquelles est soumise l'université.

D'une façon générale, et **sauf mention contraire, indiquée clairement sur le site de la bibliothèque**, les ressources documentaires électroniques ne peuvent être utilisées que de manière « raisonnable » et personnelle, dans un but strictement non-commercial et à des fins pédagogiques ou de recherche.

Les termes ci-dessus doivent être entendus de la manière suivante :

- *Utilisation raisonnable* :
L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger de livres complets (hors livres numériques proposés en tant qu'entités téléchargeables sur des plateformes dédiées, ou sur des liseuses ou tablettes de lecture prêtées par la bibliothèque) ou de fascicules entiers de revues, ainsi qu'à ne pas utiliser d'aspirateur de site web.
- *Utilisation personnelle* :
L'utilisateur s'engage à faire un usage personnel des ressources électroniques documentaires : aucune diffusion à une personne extérieure à l'université, même à titre gratuit, n'est autorisée, ni sous forme de copies imprimées, ni sous forme électronique.
- *Utilisation dans un cadre pédagogique ou de recherche* :
L'utilisateur s'engage à n'utiliser les ressources documentaires électroniques que dans le cadre strict de ses études, de son enseignement ou de sa recherche. Aucune utilisation à des fins commerciales n'est autorisée. Les documents ou les données ainsi que leur exploitation ne peuvent pas être destinés à une entreprise dans laquelle un étudiant serait en stage, ou être utilisés par un enseignant ou un étudiant dans le cadre d'une activité professionnelle pour le compte d'un cabinet ou d'une entreprise.

Section 4.05 *Responsabilité en matière de transmission d'informations*

L'utilisateur devra entre autre s'abstenir :

- de diffuser des messages diffamatoires ou injurieux (ces faits sont répréhensibles quel que soit leur mode de diffusion, public ou privé) ;
- d'utiliser certaines formes d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre, ...) ;
- d'utiliser toute forme de provocation et de haine raciale ;
- de diffuser des informations confidentielles sans autorisation préalable d'une personne habilitée.

Article V. *Limitation des usages*

En cas de non-respect des règles définies dans la présente charte et des modalités définies dans les guides d'utilisation établis par l'université, le Président de l'université pourra, sans préjuger des procédures disciplinaires ou poursuites pénales pouvant être engagées à l'encontre des utilisateurs, limiter les usages par mesure conservatoire.

Article VI. *Entrée en vigueur de la charte*

Le présent document est annexé au règlement intérieur de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et publié sur son site internet.